

POUR BÉNÉFICIER DE CES CONGÉS VOUS DEVEZ JUSTIFIER DES CONDITIONS SUIVANTES

CONDITION D'ANCIENNETÉ:

Toute personne pouvant justifier de 24 mois d'activité salariée consécutifs ou non dans le secteur privé, quelle qu'ait été la nature des contrats successifs, au cours des 5 dernières années :

- dont 4 mois consécutifs ou non, sous contrat à durée déterminée dans le secteur privé, au cours des 12 derniers mois, précédant la fin du dernier CDD.

Toute personne de moins de 26 ans(1) pouvant justifier de 12 mois d'activité salariée consécutifs ou non dans le secteur privé, quelle qu'ait été la nature des contrats successifs, au cours des 5 dernières années :

- dont 4 mois de CDD(2) consécutifs ou non dans le secteur privé, au cours des 12 derniers mois, précédant la fin du dernier contrat de travail.

(1) La personne devra avoir moins de 26 ans à la date du dépôt de dossier.

(2) Le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation à durée déterminée sont pris en compte dans les 4 mois d'activité salariée

DÉLAI DE FRANCHISE

Si vous avez déjà bénéficié d'un congé individuel de formation, d'un bilan de compétence ou d'une VAE, vous ne pourrez obtenir une nouvelle prise en charge qu'après un certain délai dit «délai de franchise».

DÉPART EN FORMATION

La formation, le bilan de compétences ou VAE doivent démarrer au plus tard 12 mois après la date de fin du contrat CDD ayant ouvert les droits. S'il y a accord écrit de votre employeur, vous pouvez suivre tout ou partie de votre formation pendant votre contrat de travail à durée déterminée.

RENSEIGNEMENTS

Adressez-vous à l'organisme paritaire agréé dont relève l'employeur tel qu'il est indiqué au recto.

ATTENTION

Pour justifier de votre ancienneté, vous devez présenter au moment du dépôt de votre demande auprès de l'organisme paritaire agréé :

- Vos contrats de travail, en particulier, ceux à durée déterminée justifiant les 4 mois de CDD.
- Vos bulletins de salaire et certificats de travail.